



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. M. Alain GHISALBERTI

DATE DE CONVOCATION : 10 janvier 2023

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du Procès-Verbal du 01/12/2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2- Rapport des actions entreprises dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de commune de Saint-Chinian de 2014 à 2019

Mme le Maire explique que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

Mme le Maire expose à l'assemblée un rapport des actions entreprises ou poursuivies en 2022 depuis la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Chinian de 2014 à 2019. Pour une meilleure lisibilité, les services ont complété en surlignage vert les actions qui ont été menées depuis et celles qui sont en cours (ci-joint).

Mme le Maire demande d'approuver ce rapport.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

3- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement par anticipation – exercice 2023

M. Jean-François MADONIA, adjoint aux finances rappelle à l'assemblée :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

Pour le Budget Principal de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 et rectifié par des décisions modificatives est de 574 466,51 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 616,63 € soit 25% de 574 466,51 €.

Chapitres	Crédits votés BP 2022	Crédits votés en DM 2022	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	136 000,00 €	- €	136 000,00 €	34 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	438 466,51 €	- €	438 466,51 €	109 616,63 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	574 466,51 €	- €	574 466,51 €	143 616,63 €

Pour le Budget Annexe Assainissement, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 et rectifié par des décisions modificatives est de 137 556,14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 34 389,04 € soit 25% de 137 556,14 €.

Chapitres	Crédits votés BP 2022	Crédits votés en DM 2022	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	87 556,14 €	- €	87 556,14 €	21 889,04 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	137 556,14 €	- €	137 556,14 €	34 389,04 €

Mme le Maire propose à l'assemblée de confirmer les dépenses d'investissement selon les données expliquées pour les deux budgets.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

4- Convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 avec le CDG34

Mme le Maire explique que pour répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés à la santé et à la sécurité des agents, le Conseil d'administration du CDG34 en séance du 25 octobre 2022 a décidé :

- La poursuite de l'offre de visite médicale à distance en permettant un accès à la téléconsultation avec accord obligatoire de l'agent ;
- Le maintien des visites règlementaires à deux ans et de toutes les demandes de visites quel que soit le motif ;
- Le renouvellement du logiciel métier permettant une meilleure gestion des dossiers entre la collectivité et le CDG34.

Afin de pouvoir assurer cette continuité de suivi et de répondre à ses nouveaux engagements, le CDG34 propose aux collectivités une nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 avec notamment :

- une tarification unique à hauteur 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSAFF N-1 supprimant la facture de l'acte ;
- une obligation d'utilisation du portail web Medtra4² pour sécuriser, simplifier les démarches et assurer une meilleure qualité de services tout en favorisant un accès direct à la base des documents communicables.

Mme le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention avec le CDG34 sur la période 2023-2025.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

5- Avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG 34

Mme le Maire explique que pour répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés aux risques statutaires et répondre à cette mission facultative, le Conseil d'Administration du CDG34 en séance du 25 octobre 2022 a décidé d'une modification des conditions financières de la mission de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance des risques statutaires.

La cotisation est basée sur la masse salariale globale renseignée dans le bordereau URSAFF. Le taux reste inchangé, soit 0,12% de l'assiette précitée.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a pris la délibération n° DCM 2022-006 du 17 février 2022 pour l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 et la convention de suivi et d'assistance du CDG34 au contrat d'assurance des risques statutaires qui en a résulté. Elle propose à l'assemblée de valider cet avenant portant modification de la convention de suivi et d'assistance liée au contrat 2022-2025.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité.

6- Convention d'entente communale pour la mutualisation des services techniques avec la commune de Babeau-Bouldoux

M. Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, élu en charge des Services Techniques, propose au conseil municipal de signer une convention d'entente communale avec la commune de Babeau-Bouldoux afin de mutualiser les ressources en personnel et matériel.

Il explique que les communes ont du matériel spécifique différent avec du personnel formé. Cette mutualisation permettra de disposer, pour chacune de nos communes de matériel que nous n'avons pas avec un agent formé.

- Il propose d'acter cette entente par convention avec un nombre de jours d'interventions par année civile qui pourra être de 1 à 15 jours pour chaque partie. Les clauses seront établies lors de la 1^{ère} conférence, par les élus siégeants.

Dans l'hypothèse d'un déséquilibre, à l'occasion du rapport annuel, la commune qui aura plus de jours s'acquittera en contre partie des frais engagés, du remboursement au taux horaire de la rémunération et des charges dues. Il rappelle que chaque agent du service reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de sa collectivité d'origine.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres de la conférence d'entente communale en plus du Maire en exercice. Les élus demandent le rajout d'un suppléant.

Elle demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent se présenter pour être membre à ces conférences et si l'assemblée valide le vote à main levée. Après avoir validé le vote à main levée et les candidatures, le conseil passe au vote, ainsi :

M. Sylvain DÉCOR et M. David MOUTON sont désignés titulaires et M. Philippe MARCON suppléant.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Informations diverses

Mme le Maire informe que :

- la convention cadre valant ORT a été signée à Saint-Chinian le 11 janvier 2023
- le montage du dossier administratif de la maison de santé est en cours
- nous n'avons pas encore le coût qui sera imputé à la commune pour l'équipement des armoires électriques nécessaire à l'extinction de l'éclairage la nuit
- le vote du PLUi aura lieu le 24 janvier 2023 lors du Conseil communautaire .

Elle rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu samedi 21 janvier 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27.

Secrétaire de séance

M Alain GHISALBERTI



Mme le Maire

Catherine COMBES

